

Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay et Jocelyn Guévremont.

Sont absents : madame la conseillère, Marie-Pier Villeneuve et monsieur le conseiller, Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire. La greffière dépose l'avis de convocation ainsi que la preuve de notification.

2023-11A-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11A-02

Entente d'union entre L'Assomption et Lavaltrie pour la réalisation d'un centre aquatique

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et la Ville de L'Assomption souhaitent mettre en place un centre aquatique pour répondre aux besoins de leurs populations réciproques;

ATTENDU que l'approche envisagée est de confier à un organisme privé la réalisation et l'exploitation du centre aquatique sur la base d'une emphytéose et d'un contrat de service;

ATTENDU que le terrain considéré pour la construction du centre aquatique est situé sur le territoire de L'Assomption et est déjà propriété de la ville;

ATTENDU que les parties souhaitent que la construction et l'exploitation du centre aquatique soient prises en charge par un organisme privé sélectionné par appel d'intérêt sur la base d'une cession emphytéotique et d'un contrat de services avec les deux villes;

ATTENDU que le partage des coûts entre les deux villes sera déterminé sur la base du poids de leurs populations réciproques;

ATTENDU que les villes peuvent s'unir dans le but d'exécuter des travaux et d'obtenir des services, en application de l'article 572.1 de la *Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19)* (ci-après la « LCV »);

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve la démarche proposée en vue de la réalisation d'un projet de centre aquatique en partenariat avec la Ville de L'Assomption et plus particulièrement la première étape consistant en la tenue d'un appel d'intérêt pour le choix d'un projet et d'un prestataire privé;

Que le conseil municipal approuve la signature d'une entente d'Union avec la Ville de L'Assomption substantiellement conforme aux conditions présentées au conseil, incluant notamment la signature d'une entente de service avec l'organisme privé retenu, sur une base conjointe, mais non solidaire entre les villes ainsi qu'un partage des coûts sur la base du poids réciproque des populations des deux villes;

Que le conseil municipal approuve que la Ville de L'Assomption pilote, pour le compte de l'union entre les deux villes, un appel d'intérêt visant à obtenir des propositions pour la réalisation du centre aquatique ainsi que pour l'exploitation du centre pour une durée minimale de 20 ans;

Que le conseil municipal approuve le paiement à la Ville de L'Assomption d'une part des frais reliés à la tenue de l'appel d'intérêt, à la sélection de l'adjudicataire et à la préparation de la documentation requise pour cette fin et pour la mise en place du projet établie sur la base de répartition entre les villes établie à l'entente d'union;

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et madame la greffière, Marie-Josée Charron, à représenter la Ville et à signer en son nom l'entente d'union avec la Ville de L'Assomption substantiellement conforme aux conditions présentées au conseil ainsi que toute modification et documentation afférente nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

Que le conseil municipal désigne le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, afin de procéder à la nomination des représentants de la Ville de Lavaltrie sur le comité de suivi du projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

2023-11A-03

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 18.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21^e jour du mois de novembre 2023.

Christian Goulet, maire